

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération  
n°118-2021  
Point 4.6.2

**Point 4.6.2 de l'ordre du jour**  
**Convention ISEL – Faculté des langues**

### EXPOSE DES MOTIFS :

L'avenant aux conventions de l'ISEL de 2008 et 2011 précise que l'ISEL reverse à l'ITIRI la somme correspondante à 10% des frais d'inscription de l'ISEL pour les étudiants inscrits en double diplôme ISEL-ITIRI.

Les diplômes concernés sont le DU Lobbying européen et DU e-reputation.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil de Faculté du 21 juin 2021.

### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'avenant aux conventions de l'ISEL de 2008 et de 2011.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

### Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**AVENANT AUX CONVENTIONS  
AVEC L'ISEL DE 2008 ET DE 2011**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITE DE STRASBOURG (UNISTRA)  
INSTITUT DE TRADUCTEURS, D'INTERPRETES ET DE RELATIONS  
INTERNATIONALES  
(I.T.I.R.I. : SECTION RELATIONS INTERNATIONALES)**

**ET**

**LE CENTRE « DUC D'AUMALE » POUR LES HAUTES ETUDES  
EUROPEENNES  
(CH2E)  
(INTEGRANT L'INSTITUT SUPERIEUR EUROPEEN DU LOBBYING - I.S.E.L.)  
PARIS**

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Ces institutions ont initié un programme de délocalisation de diplômes d'université (D.U.) qui s'est traduit par la création de **deux D.U.** :

- L'un de « lobbying européen » créé en 2008
- L'autre de « e-reputation » créé en 2011

L'expérience acquise depuis 2001 dans le master « Intelligence économique et gestion du développement international » au sein de l'ITI-RI, par la collaboration pédagogique avec le Cabinet de Conseil « Aciel » dirigé par Bruno Gosselin et Patrick Vidal, membre de EACON Group Europe, et qui a une solide réputation en Europe en matière de lobbying et de communication, ainsi que par l'organisation de séminaires communs orientés vers les entreprises en Alsace, en Algérie, en Grèce et à Paris, ont révélé des approches communes et la volonté de développer des formations de qualité, capables de répondre aux besoins des entreprises et des territoires en France.

Ceci s'est traduit, par une délocalisation au sein de l'Institut Supérieur Européen du Lobbying (ISEL) à Paris, de deux D.U. (bac +5) créés par l'ITIRI : « Lobbying européen » à partir de 2008 et « E-Reputation » à partir de 2011.

L'ISEL a intégré récemment une nouvelle structure appelée **Centre « Duc d'Aumale » pour les Hautes Etudes Européennes (CH2E)** destiné à accueillir les formations continues diplômantes, créées, entre autres, avec l'université. Ce nouveau centre en récupérant les deux D.U. « Lobbying européen » et « E-reputation » se situe en conséquence, dans la continuité des activités de formation de l'ISEL, c'est pour cela qu'un avenant aux conventions précédentes est devenu nécessaire.

Le présent avenant est établi entre :

**l'Université de Strasbourg - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITI-RI)**

22, rue Descartes

67084 Strasbourg

représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ

d'une part,

**le Centre « Duc d'Aumale » pour les Hautes Etudes Européennes (CH2E)**

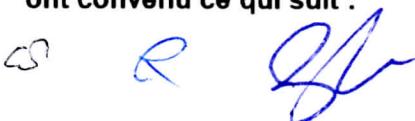
10, rue du Delta

75009 PARIS

représenté par son Gérant, Monsieur Eric ROMATET

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :



### **Article 1 : objectifs généraux**

Les partenaires ci-dessus désignés ont décidé de poursuivre leur coopération concernant les deux diplômes précités orientés vers la formation continue principalement, au sein du Centre « Duc d'Aumale » pour les Hautes Etudes Européennes à Paris.

Les parties s'engagent à mettre en place une évaluation régulière des activités d'enseignement et de recherche-action.

Les programmes et les modalités d'organisation sont annexés à la présente convention.

Le CH2E pourra prendre l'initiative dans le cadre de cet avenant de proposer à l'ITI-RI d'autres projets de la même qualité.

### **Article 2 : organisation des études**

La Direction des études est assurée pour l'ITI-RI par le Responsable de la section Relations Internationales (ITI-RI / Université de Strasbourg) et pour le CH2E de Paris par sa direction pédagogique.

Les enseignements sont assurés par des intervenants professionnels du CH2E dont la liste est soumise à l'approbation de l'ITI-RI, ainsi que par des enseignants de ce dernier.

Le jury d'admission au DU est présidé par un représentant de l'ITI-RI et comprend des représentants des deux parties.

L'examen donnant droit au D.U. « Lobbying européen » et au D.U. « e-reputation », délivrés sous le sceau de l'Université de Strasbourg, est organisé par les deux parties.

Le choix des sujets des examens est soumis aux deux parties.

La note finale est attribuée par un jury d'examen co-présidé par les deux parties.

### **Article 3 : modalités d'admission**

Les candidats à l'admission aux DU doivent justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 ou équivalent et/ou d'acquis professionnels devant faire l'objet d'une validation par l'Université de Strasbourg.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de motivation, un CV retraçant le parcours du candidat, ainsi que les justificatifs des diplômes obtenus.

L'admission au diplôme est prononcée après une présélection sur dossier et un entretien individuel.

Les étudiants sont inscrits à l'Université de Strasbourg en D.U. de « Lobbying européen » ou en D.U. de « e-reputation ». Une carte d'étudiant leur est délivrée.

### **Article 4 : modalités financières**

Le CH2E de Paris verse annuellement à l'Université de Strasbourg, au bénéfice de l'ITI-RI, une somme composée du montant des droits d'inscription universitaires et un pourcentage des frais de formation perçus par le CH2E.

L'assiette de calcul de ce pourcentage concerne les frais de formation perçus par CH2E, après déduction des droits d'inscription universitaires relatifs au D.U., des frais d'adhésion à l'association des alumni et de l'inscription à l'association des lobbyistes agréés au Parlement.

Ce pourcentage est fixé à 10% pour les formations en cours.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle formation, il est progressif dans la période des trois premières années de fonctionnement, comme suit :





- Première année : 8%,
- Deuxième année : 9 %,
- Troisième année : 10%.

Le CH2E prend en charge la rémunération des vacances et des examens, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des intervenants et des responsables lorsque les besoins de la formation l'exigent.

#### Article 5 : validité de l'accord

Le présent avenant entrera en vigueur après son adoption par les instances compétentes des deux établissements.

L'exécution du présent avenant se fera sous la responsabilité d'une part, de MM. HÖTZEL Eckhart, Directeur de l'ITI-RI, et BOUZAR Madjid, Responsable de la section Relations internationales, et d'autre part de MM. Patrick VIDAL et Bruno GOSSELIN, responsables pédagogiques du CH2E

#### Signature de l'accord

Fait à Strasbourg, le 14.12.2015

  
**Alain BERETZ**  
Président de l'Université de Strasbourg

  
**Eckhart HÖTZEL**  
Directeur de l'ITI-RI

Fait à Paris, le

  
**Eric ROMATET**  
Gérant du CH2E

  
**Patrick VIDAL**  
Responsable pédagogique du CH2E

  
**Bruno GOSSELIN**  
Responsable pédagogique du CH2E